



REGLEMENT CANITRAIL DES POILUS

Article 1 : Organisation

Le Canitrail des Poilus est organisé par la section canicross de L'ASPTT Verdun et se déroulera le 14 Janvier 2024.

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la chartre éthique couvrant l'évènement.

Le club ASPTT Verdun étant affilié à la **Fédération Française des Sports et Loisirs Canins (FFSLC)**, le règlement de course de la FFSLC s'applique sur cet évènement,

Pour participer le règlement de la FFSLC exige que le chien soit âgé de 24 mois minimum pour le canitrail et 18 mois pour la canimarche à la date de l'évènement.

Ledit règlement est consultable sur le site de FFSLC (www.ffslc.fr)

La FFSLC étant agréée par le ministère des sports et de jeux olympiques et paralympiques s'applique les directives gouvernementales en vigueur.

Article 2 : Epreuves et Parcours

Les courses se disputent sur les sentiers et chemins forestiers de la forêt domaniale de Verdun sur le territoire de la commune de Fleury Dvt Douaumont.

Le balisage se fait avec des fanions ainsi que de la rubalise.

Des signaleurs seront positionnés sur le parcours pour orienter et veiller au bon déroulement des épreuves.

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du temps perdu par un coureur égaré.

Il sera procédé à aucun rattrapage de temps

Le balisage sera enlevé par l'organisation à l'issue de la course.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours

Article 3 : Courses

L'évènement se décline en 2 épreuves :

Canitrail de 12 km

Canimarche de 8 km

Article 4 : Départ / Arrivée

Le départ se fera sur le chemin du Tacot face au Memorial et l'arrivée au kiosque du Mémorial de Fleury.

Les horaires de départ sont définis comme suit :

Briefing : 9h30

Canitrail : 10h

Canimarche 10h30

L'organisation se limite à 90 dossards : 50 sur le canitrail et 40 sur la canimarche

Article 5 : Ravitaillement & points d'eau

Ravitaillement : boisson et encas à l'arrivée

1 Ravitaillement pour les participants sur le parcours.

Des bassines d'eau seront à la disposition des chiens au départ, sur le parcours et à l'arrivée.

Article 6 : Récompenses

Une récompense aux 3 premiers du temps scratch homme et femme du Canitrail et un prix spécial seront décernés.

Remise des récompenses : 14h

Article 7 : Inscriptions

Les inscriptions se font à partir du site PROTIMING avec paiement en ligne à partir d'une plateforme bancaire sécurisée.

La date limite des inscriptions est fixée au 10 Janvier 2024.(20h)

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée

Le dossard devra être entièrement lisible tout au long de la course.

Aucune inscription ne sera enregistrée le jour de la course.

Les frais de dossard s'élèvent pour les licenciés FFSLC à 12€ pour le Canitrail et 7€ pour la Canimarche.

Pour les non licenciés un supplément de 5€ sera appliqué (assurance à la journée.)

Article 8 : Retrait des dossards et contrôles

Le retrait des dossards se déroulera le jour de l'évènement sur le site du Mémorial de Fleury Dvt Douaumont à partir de 8h jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Un contrôle du matériel et vétérinaire aura lieu sur les binômes non licenciés FFSLC.

Un contrôle aléatoire aura également lieu sur les autres concurrents.

Article 9 : Le chien

Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pédigrée (sauf chien de catégorie 1).

Tous les chiens participants à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la

parvovirose, la leptospirose, la maladie de carré et la toux du chenil.(2 valences : PI et Pb)

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, le chien devra quitter les lieux immédiatement et ne pourra pas participer à la course.

Tous les chiens devront être identifiés.(puce électronique ou tatouage)

Tous les chiens de catégorie 2 devront être en règle avec la législation. Chien tenu en laisse obligatoirement

Ne seront pas admis à participer le jour de la course sous contrôle vétérinaire

- Les chiens malades, blessés, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.
- Les chiennes gestantes ou allaitantes
- Les chiens en situation de handicap

Tout acte de malveillance envers son chien vaudra pour disqualification de la course et une dénonciation auprès de DDCSPP de la Meuse.

Article 10 : Chronométrage

Un système de chronométrage par puce électronique sur dossard utilisé par Protiming.

Article 11 : Certificat

Une licence FFSLC 2024 valide ou un certificat de non contre-indication à la pratique du Canicross, de l'athlétisme ou de la course pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition sont impératifs.

Article 12 : Assurance

Les concurrents sont couverts par l'assurance FFSLC souscrite à la MAIF

Les dommages causés par les chiens sont couverts par l'assurance responsabilité de chaque coureur et marcheur.

Article 13 : Assistance secouriste

Le SDIS sera prévenu de la manifestation.

Des bénévoles titulaires du PSC1 seront présents sur le site.

Article 14 : Assistance vétérinaire

Un vétérinaire sera sur place durant toute la durée de l'évènement

Il sera habilité à refuser la participation d'un chien s'il l'estime inapte à prendre le départ.

En cas d'urgence vétérinaire, le chien devra être conduit à la clinique de garde du secteur.

Article 15 : Droit à l'image et CNIL

L'ASPTT se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images de la course Canitrail des Poilus ainsi que leurs ayants-droits tel que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les participants pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 : Respect du site

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours.

Les zones de ravitaillement sont pourvues de poubelles prévues à cet effet.

Tout coureur ne respectant pas ces points pourra être pénalisé.

De plus le concurrent est responsable de son chien : il devra ramasser chaque déjection de son quatre pattes.

Article 18 : Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.